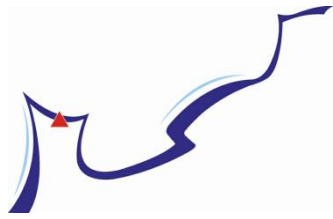




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 22 décembre 2017

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 84/2017

ABROGEANT L'ARRÊTÉ 83/2017 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS, LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTES ACTIVITÉS NAUTIQUES DURANT DES TRAVAUX GÉOTECHNIQUES EN BAIE DE SEINE SUR LE TRACÉ DE L'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE IFA 2 (14).

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1 du 06 janvier 2017 approuvant la concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réalisation et l'exploitation d'une liaison électrique sous-marine et souterraine de 1GW dans le cadre du projet IFA2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 53/2017 du 3 août 2017, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le courriel de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en date du 22 décembre 2017

Considérant que la campagne de relevés géotechniques dans le cadre du projet IFA 2 est achevée,

ARRÊTE

Article 1^{er}.

L'arrêté n° 83/2017 du 13 décembre 2017 est abrogé.

Article 2.

Le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le délégué à la mer et au littoral du Calvados, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le capitaine de vaisseau Benoît Duchenet
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance,

Original signé : CV Benoît DUCHENET

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DDTM DE LA SEINE-MARITIME (service mer et littoral)
- DDTM DU CALVADOS (service mer et littoral)
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE
- COD ROUEN
- CROSS JOBOURG
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD (sémaphores de Port en Bessin, de Villerville, de la Hève)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- CAPITAINERIE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- STATION DE PILOTAGE DU PORT DU HAVRE
- SOCIÉTÉ RTE

COPIES :

- DRASSM
- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

POINTS DE SONDAGE

